



FICHE MÉTHODE

Les étapes de l'élection du CSE

Retrouvez toutes les fiches en intégralité avec les liens actifs



► Déterminer les effectifs

Le seuil de 11 salariés sur 12 mois consécutifs pendant une année engage la création du CSE.

► Informer les salariés

L'employeur informe les salariés de la date envisagée pour le premier tour, au plus tard 90 jours avant la tenue de l'élection. La date prévue doit être fixée 15 jours au plus tard avant l'expiration du mandat des délégués.

► Informer les organisations syndicales de l'organisation des élections

Les organisations syndicales sont invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à présenter des listes de candidats, au moins 2 mois avant l'expiration des mandats des élus :

- par courrier : les organisations syndicales représentatives de l'entreprise, celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise ou l'établissement, ainsi que les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel ;
- par voie d'affichage : les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins 2 ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ou l'établissement concerné.

► Négocier le protocole électoral

Les éléments de la négociation portent sur :

- le nombre et la composition des collèges électoraux ;
- la répartition du personnel dans ces collèges ;
- la répartition des sièges à pourvoir entre ces collèges ;
- les modalités pratiques de l'élection.

► Établir les listes électorales

Les listes électorales doivent être affichées. Les mentions à porter sur ces listes sont définies par le PAP.

► Organiser le bureau de vote

Prévoir le matériel de vote, les consignes de tenue de vote, l'affichage des résultats.

Précisions : les résultats de l'élection seront proclamés par le président du bureau de vote, chargé de compléter le procès-verbal.